

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de VALLON PONT D'ARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Maryse RABIER, Martine BATTINI, Danielle PRIMET-SERIKET, Nathalie VOLLE, Marie LARDEAU-KUHN, Anne-Marie THOMAS, Messieurs Guy MASSOT, Claude BENAHMED, Jacques GIMENEZ, Samy CHEMELLALI, Patrick MAZELLIER, Max DIVOL, Yves CHARMASSON, Eric MARTINENT

Absents représentés :

Nell ANICOT représentée par Guy MASSOT
Jean COROMINA représenté par Jacques GIMENEZ
Vanessa PEGORER représentée par Nathalie VOLLE
Fanny CHAZALON représentée par Yves CHARMASSON
Assma ROUIYASSE représentée par Max DIVOL

PRESENTS	14
ABSENTS	5
POUVOIRS	5
VOTANTS	19

Secrétaire de séance : Maryse RABIER

Ouverture de la séance : 19 h 33 mn

Date de la convocation : 06 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Maryse RABIER est nommée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un auxiliaire de séance qui assiste à la séance mais sans participer aux délibérations. Angélique POUGET-GUILLINY effectuera cette mission pour cette séance.

Il constate que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2022

L'intervention de Madame Danielle PRIMET-SERIKET en point 4 des « Questions diverses » portant sur le nombre de places à la crèche fait l'objet d'un complément d'informations en séance.

Il est ainsi ajouté au procès-verbal « Danielle SERIKET lui précise que ce serait plutôt 34 places, à confirmer lors de la visite de la PMI ».

Avec cette modification, le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22)**

Néant

ADMINISTRATION GENERALE

1. DE 107-2022 : Approbation du rapport d'activités du Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche (SEBA) : Année 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche (SEBA) adresse chaque année à l'autorité territoriale de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement faisant part des indicateurs administratifs, techniques et financiers portant sur les modalités d'exploitation et de financement des services. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le rapport d'activités 2021 a été reçu le 29 novembre 2022.

A ce titre et sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, prend acte de la transmission de ce document et de sa présentation.

FINANCES

2. DE 108-2022 : Décision modificative n°2 : Budget Principal

Rapporteur : Claude BENAHMED

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération DE 38 – 2022 en date du 14 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la Décision Modificative DE 70 – 2022 du 19 septembre 2022,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal et conduisant à des ajustements sur les dépenses et recettes et à des transferts de crédits en section d'investissement, Considérant qu'il s'avère obligatoire de procéder à des modifications budgétaires relatives au montant de certains crédits du budget principal 2022 en section de fonctionnement,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la décision modificative n° 2 suivante :

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°2
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011 Charges à caractère général – Article 6168 Autres	25 000,00 €	- 6 000,00 €	+ 19 000,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles – Article 678 Autres charges exceptionnelles	0,00 €	+ 12 000,00 €	+ 12 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 77 Produits exceptionnels – Article 7788 Produits exceptionnels divers	0,00 €	+ 6 000,00 €	+ 6 000,00 €

En fonctionnement, l'équilibre budgétaire est réalisé par une diminution de l'inscription budgétaire du chapitre 011 article 6168 et par une augmentation de l'inscription budgétaire au chapitre 67 article 678

compensée par une recette non prévue au chapitre 77 article 7788 portant l'équilibre de la section de fonctionnement à hauteur de + 6 000,00 € soit 3 576 152,00 €.

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°2
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Opération 137 Horodateurs parking 2021 - Article 2158 autres installations, matériel et outillage techniques	7 000,00 €	+ 500,00 €	+ 7 500,00 €
Opération 159 Raccordement Panneaux Lumineux – Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	+ 1 500,00 €	+ 1 500,00 €
Opération 15 Bâtiments communaux – article 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	84 000,00 €	- 2 000,00 €	+ 82 000,00 €

En investissement, l'équilibre budgétaire est réalisé par une réduction de l'inscription budgétaire de l'opération 15 à l'article 2135 et par une augmentation de l'inscription budgétaire aux opérations 159 article 2315 et 137 article 2158 n'impactant pas l'équilibre de la section d'investissement tel que voté le 19 septembre 2022 soit 2 560 223.52€

En conséquence, sur cette base, le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, adopte la décision modificative n°2 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus, prend acte des écritures budgétaires en découlant et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

Il est précisé à l'assemblée délibérante que les informations portées à la connaissance de la collectivité ce jour à 16 h conduisent à programmer une nouvelle séance avant le 21 janvier 2023 pour les décisions modificatives relatives au Budget Annexe Eau et au Budget Annexe Assainissement étant donné qu'il est possible jusqu'à cette date de procéder aux ajustements des crédits nécessaires à l'exécution des opérations d'ordre et de modifier les crédits budgétaires nécessaires au mandatement des dépenses de fonctionnement engagées sur l'exercice N afin de respecter le principe de l'équilibre budgétaire par section.

3. DE 109-2022 : Finances M57 : Mise en place au 1^{er} janvier 2023 – Règlement budgétaire et financier (RBF)

Rapporteur : Claude BENAHMED

En raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application conduisant à adopter un règlement budgétaire et financier. Celui-ci a pour vocation de regrouper en un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble de la collectivité en matière de gestion.

En tant que document de référence, il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et pratiques en matière de gestion. Il a aussi pour objectif de faciliter l'appropriation de règles par l'ensemble des acteurs de la Collectivité en dégagant une culture commune. Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la Commune et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives. Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'assemblée délibérante de la Commune de VALLON PONT d'ARC pour la durée du mandat. Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

A ce titre et sur cette base, où l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, approuve le règlement budgétaire et financier tel que présenté en séance et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente décision.

Max DIVOL demande si une réunion informative pourrait être programmée en début d'année 2023 en Commission « Finances » élargie sur le thème de la M57. La demande est approuvée.

4. DE 110-2022 : Finances M57 : Fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement

Rapporteur : Claude BENAHMED

En raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la Commune de VALLON PONT d'ARC est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre et sur cette base, où l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections concernées (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente décision.

5. DE 111-2022 : Finances M57 : Gestion et durée des amortissements des biens

Rapporteur : Claude BENAHMED

En raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la Commune de VALLON PONT d'ARC est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la Commune. Il est rappelé aux conseillers municipaux que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ainsi, la commune peut procéder à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des terrains, autres que les terrains de gisement,
- des biens immeubles non productifs de revenus,
- des œuvres d'art,
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif.

Il est à noter que ces règles s'appliquent également aux immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou en affectation. Des dispositions plus spécifiques en termes d'amortissement des immobilisations et de tenue de l'inventaire font également l'objet de précisions dans les différentes instructions budgétaires et comptables. Ces dispositions ont pour objectif d'améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités.

C'est dans ce cadre que l'assemblée délibérante est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la Commune sachant que la M57 indique que pour chaque catégorie

d'immobilisations, le calcul de l'amortissement se fasse « au prorata du temps prévisible d'utilisation ». Cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés ; cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Monsieur le Maire propose, qu'à compter du 1er janvier 2023, il soit adopté un calcul des amortissements au prorata temporis, avec un aménagement à ce principe pour les catégories de biens suivants :

Biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 1 000,00 € TTC)

Etant ici précisé que les règles de gestion indiquées ci-dessous, applicables à tous les budgets, qu'ils relèvent de l'instruction comptable M57 ou M4, sont inchangées :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique, c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire,
- les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500€ TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré pour les biens acquis par lot.

Les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues antérieurement.

A ce titre et sur cette base, ouï l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, donne un avis favorable à l'adoption du calcul des amortissements au prorata temporis, avec un aménagement à ce principe pour les catégories de biens suivants « biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 1 000,00 € TTC) » faisant l'objet d'un suivi globalisé, décide d'appliquer la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent, décide de fixer un seuil de biens de faible valeur à amortir sur un an à 500,00 € TTC et approuve la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils sont intégralement amortis, adopte les durées d'amortissement proposées dans le document tel que présenté en séance pour les immobilisations à venir, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente décision.

6. DE 112-2022 : Finances M57 : Régime semi-budgétaire des provisions et charges

Rapporteur : Claude BENAHMED

En raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la Commune de VALLON PONT d'ARC est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges. En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'application d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

En conséquence, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, donne un avis favorable sur l'application du régime de droit commun à compter du 1er janvier 2023, opte pour l'application du régime de provisions semi-budgétaires à compter du 1er janvier 2023, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

7. DE 113-2022 : Exercice 2023 : Budget principal : Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement

Rapporteur : Claude BENAHMED

Le vote du budget primitif n'étant pas prévu avant fin mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur l'exercice 2023, afin de ne pas pénaliser les fournisseurs dans le paiement de leurs factures ou situations.

Il s'agit d'une possibilité ouverte par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent (budget primitif et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Nomenclature	Crédits votés en 2022 (hors restes à réaliser 2021)	Montant maximum autorisé 25 %	Crédit ouvert avant le vote du BP 2023
Op. - OPFI Opération financière	1 615 623,52	1 615 623,52	403 905,88
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 093 294,52	1 093 294,52	273 323,63
Art. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 093 294,52	1 093 294,52	273 323,63
Ch. - 10 Immobilisations corporelles	172 329,00	172 329,00	43 082,25
Art. - 10226 Taxe d'aménagement	172 329,00	172 329,00	43 082,25
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	350 000,00	350 000,00	87 500,00
Art. - 1641 Emprunts en euros	350 000,00	350 000,00	87 500,00
Op. - OPNI Opération non individualisée	290 300,00	290 300,00	72 575,00
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	60 300,00	60 300,00	15 075,00
Art. - 2031 Frais d'études	60 300,00	60 300,00	15 075,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	230 000,00	230 000,00	57 500,00
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	230 000,00	230 000,00	57 500,00
Op. - 109 ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX	63 000,00	63 000,00	15 750,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	63 000,00	63 000,00	15 750,00
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	63 000,00	63 000,00	15 750,00
Op. - 11 ACQUISITION MATERIEL ADMINISTR	20 000,00	20 000,00	5 000,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	20 000,00	20 000,00	5 000,00
Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00	20 000,00	5 000,00
Op. - 116 LOCAL SERVICES TECHNIQUES	5 000,00	5 000,00	1 250,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	5 000,00	5 000,00	1 250,00
Art. - 21578 Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00	5 000,00	1 250,00
Op. - 123 STADE DE FOOTBALL	5 000,00	5 000,00	1 250,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	5 000,00	5 000,00	1 250,00
Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 000,00	5 000,00	1 250,00
Op. - 13 ACQUISITION MATERIEL DIVERS	10 000,00	10 000,00	2 500,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	10 000,00	10 000,00	2 500,00
Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 000,00	5 000,00	1 250,00
Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00	5 000,00	1 250,00
Op. - 130 ESPACE COUVERT SPORTIF	4 000,00	4 000,00	1 000,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	4 000,00	4 000,00	1 000,00
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	4 000,00	4 000,00	1 000,00
Op. - 137 HORODATEURS PARKING 2021	9 000,00	9 000,00	2 250,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	9 000,00	9 000,00	2 250,00
Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	7 000,00	7 000,00	1 750,00
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	2 000,00	2 000,00	500,00
Op. - 14 ACQUISITION MATERIEL ROULANT	10 000,00	10 000,00	2 500,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	10 000,00	10 000,00	2 500,00
Art. - 2182 Matériel de transport	10 000,00	10 000,00	2 500,00
Op. - 15 BATIMENTS COMMUNAUX	274 200,00	274 200,00	68 550,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	261 500,00	261 500,00	65 375,00
Art. - 21311 Hôtel de ville	125 000,00	125 000,00	31 250,00
Art. - 21318 Autres bâtiments publics	30 000,00	30 000,00	7 500,00

Nomenclature	Crédits votés en 2022 (hors restes à réaliser 2021)	Montant maximum autorisé 25 %	Crédit ouvert avant le vote du BP 2023
Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	84 000,00	84 000,00	21 000,00
Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	22 500,00	22 500,00	5 625,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	12 700,00	12 700,00	3 175,00
Art. - 2313 Constructions	1 700,00	1 700,00	425,00
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	11 000,00	11 000,00	2 750,00
Op. - 164 VOIRIE PEM-CENTRE BOURG	3 000,00	3 000,00	750,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	3 000,00	3 000,00	750,00
Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	3 000,00	3 000,00	750,00
Op. - 165 RENFORCEMENT-EXTENSION RESEAUX	20 000,00	20 000,00	5 000,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	20 000,00	20 000,00	5 000,00
Art. - 21534 Réseaux d'électrification	20 000,00	20 000,00	5 000,00
Op. - 166 ENFOUISSEMENT RESEAUX ELECTRIQUES	60 000,00	60 000,00	15 000,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	60 000,00	60 000,00	15 000,00
Art. - 21534 Réseaux d'électrification	60 000,00	60 000,00	15 000,00
Op. - 172 TRAVAUX DE VOIRIE	10 000,00	10 000,00	2 500,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	10 000,00	10 000,00	2 500,00
Art. - 2152 Installations de voirie	10 000,00	10 000,00	2 500,00
Op. - 177 LIVRES NEUFS	5 000,00	5 000,00	1 250,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	5 000,00	5 000,00	1 250,00
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	5 000,00	5 000,00	1 250,00
Op. - 179 SIL	5 000,00	5 000,00	1 250,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	5 000,00	5 000,00	1 250,00
Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des const	5 000,00	5 000,00	1 250,00
Op. - 181 0 PHYTO	4 000,00	4 000,00	1 000,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	4 000,00	4 000,00	1 000,00
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	4 000,00	4 000,00	1 000,00
Op. - 182 MATERIEL SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	4 800,00	4 800,00	1 200,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	4 800,00	4 800,00	1 200,00
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	4 800,00	4 800,00	1 200,00
Op. - 183 MATERIEL SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	1 800,00	1 800,00	450,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	1 800,00	1 800,00	450,00
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	1 800,00	1 800,00	450,00
Op. - 186 ADRESSAGE	1 500,00	1 500,00	375,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	1 500,00	1 500,00	375,00
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	1 500,00	1 500,00	375,00
Op. - 188 MAISON DE SANTE		50 000,00	12 500,00
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles		50 000,00	12 500,00
Art. - 2031 Frais d'études		50 000,00	12 500,00
Op. - 21 ECLAIRAGE PUBLIC	45 000,00	45 000,00	11 250,00
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	45 000,00	45 000,00	11 250,00
Art. - 2041582 Autres groupements - Bâtiments et installations	45 000,00	45 000,00	11 250,00
Op. - 39 SIGNALISATION	3 000,00	3 000,00	750,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	3 000,00	3 000,00	750,00
Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des const	3 000,00	3 000,00	750,00
Op. - 51 ACQUISITION MOBILIER URBAIN	5 000,00	5 000,00	1 250,00

Nomenclature	Crédits votés en 2022 (hors restes à réaliser 2021)	Montant maximum autorisé 25 %	Crédit ouvert avant le vote du BP 2023
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	5 000,00	5 000,00	1 250,00
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	5 000,00	5 000,00	1 250,00
Op. - 66 RESEAU PLUVIAL	26 000,00	26 000,00	6 500,00
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	20 000,00	20 000,00	5 000,00
Art. - 2031 Frais d'études	20 000,00	20 000,00	5 000,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	6 000,00	6 000,00	1 500,00
Art. - 21538 Autres réseaux	6 000,00	6 000,00	1 500,00
Op. - 81 TRAVAUX DIVERS	10 000,00	10 000,00	2 500,00
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	5 000,00	5 000,00	1 250,00
Art. - 2031 Frais d'études	5 000,00	5 000,00	1 250,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	5 000,00	5 000,00	1 250,00
Art. - 2135 Installations générales, agencements.	5 000,00	5 000,00	1 250,00

Sur cette base, le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2023 et ce dans la limite des montants ci-dessus, prend acte des écritures budgétaires en découlant, précise que les crédits ouverts seront réellement inscrits au budget primitif 2023, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

8. DE 114-2022 : Exercice 2023 : Budget Annexe Eau : Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement

Rapporteur : Claude BENAHMED

Le vote du budget primitif du budget annexe eau potable n'étant pas prévu avant fin mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur l'exercice 2023, afin de ne pas pénaliser les fournisseurs dans le paiement de leurs factures ou situations.

Il s'agit d'une possibilité ouverte par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Nomenclature	Crédits votés en 2022 (hors restes à réaliser 2021)	Montant maximum autorisé 25 %	Crédit ouvert avant le vote du BP 2023
Op. - OPFI Opération financière	86 000,00	86 000,00	21 500,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00	35 000,00	8 750,00
Art. - 139111(ordre) Agence de l'eau	1 694,00	1 694,00	423,50
Art. - 13912(ordre) Régions	12 306,00	12 306,00	3 076,50
Art. - 13913(ordre) Départements	21 000,00	21 000,00	5 250,00
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	31 000,00	31 000,00	7 750,00
Art. - 2762(ordre) Créances sur transfert de droits à déduction de TV	31 000,00	31 000,00	7 750,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	20 000,00	20 000,00	5 000,00
Art. - 1641 Emprunts en euro	20 000,00	20 000,00	5 000,00
Op. - 39 RESEAU MIAROU	218 600,00	218 600,00	54 650,00

Nomenclature	Crédits votés en 2022 (hors restes à réaliser 2021)	Montant maximum autorisé 25 %	Crédit ouvert avant le vote du BP 2023
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	25 400,00	25 400,00	6 350,00
Art. - 2031 Frais d'études	23 400,00	23 400,00	5 850,00
Art. - 2033 Frais d'insertion	2 000,00	2 000,00	500,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	193 200,00	193 200,00	48 300,00
Art. - 2315 Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	193 200,00	193 200,00	48 300,00
Op. - 45 TRAVAUX DIVERS	92 476,00	92 476,00	23 119,00
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	10 000,00	10 000,00	2 500,00
Art. - 2031 Frais d'études	10 000,00	10 000,00	2 500,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	82 476,00	82 476,00	20 619,00
Art. - 2315 Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	82 476,00	82 476,00	20 619,00
Op. - 47 MISE EN CONFORMITÉ POTEAUX INCENDIE	5 000,00	5 000,00	1 250,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	5 000,00	5 000,00	1 250,00
Art. - 2315 Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	5 000,00	5 000,00	1 250,00
Op. - 48 DIVERS TRAVAUX ATTENTE	490 288,77	490 288,77	122 572,19
Ch. - 23 Immobilisations en cours	490 288,77	490 288,77	122 572,19
Art. - 2315 Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	490 288,77	490 288,77	122 572,19

Sur cette base, le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget annexe eau 2023 et ce dans la limite des montants ci-dessus, prend acte des écritures budgétaires en découlant, précise que les crédits ouverts seront réellement inscrits au budget annexe eau 2023, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

9. DE 115-2022 : Exercice 2023 : Budget Annexe Assainissement : Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement

Rapporteur : Claude BENAHMED

Le vote du budget primitif du budget annexe assainissement n'étant pas prévu avant fin mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur l'exercice 2023, afin de ne pas pénaliser les fournisseurs dans le paiement de leurs factures ou situations.

Il s'agit d'une possibilité ouverte par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Nomenclature	Crédits votés en 2022 (hors restes à réaliser 2021)	Montant maximum autorisé 25 %	Crédit ouvert avant le vote du BP 2023
Op. - OPFI Opération financière	731 595,56	731 595,56	182 898,89
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	381 595,56	381 595,56	95 398,89
Art. - 001 Déficit d'investissement reporté	381 595,56	381 595,56	95 398,89
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	173 000,00	173 000,00	43 250,00
Art. - 139111(ordre) Agence de l'eau	42 000,00	42 000,00	10 500,00
Art. - 13912(ordre) Régions	63 250,00	63 250,00	15 812,50
Art. - 13913(ordre) Départements	23 700,00	23 700,00	5 925,00
Art. - 13917(ordre) Budget communautaire et Fonds structurels	29 160,00	29 160,00	7 290,00
Art. - 13918(ordre) Subventions d'équipement - Autres	14 890,00	14 890,00	3 722,50
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	105 000,00	105 000,00	26 250,00
Art. - 2762(ordre) Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	105 000,00	105 000,00	26 250,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	72 000,00	72 000,00	18 000,00
Art. - 1641 Emprunts en euro	72 000,00	72 000,00	18 000,00
Op. - 39 RESEAU MIAROU	182 600,00	182 600,00	45 650,00
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	9 800,00	9 800,00	2 450,00
Art. - 2031 Frais d'études	7 800,00	7 800,00	1 950,00
Art. - 2033 Frais d'insertion	2 000,00	2 000,00	500,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	172 800,00	172 800,00	43 200,00
Art. - 2315 Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	172 800,00	172 800,00	43 200,00
Op. - 42 TRAVAUX DIVERS	30 000,00	30 000,00	7 500,00
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	5 000,00	5 000,00	1 250,00
Art. - 2031 Frais d'études	5 000,00	5 000,00	1 250,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	25 000,00	25 000,00	6 250,00
Art. - 2315 Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	25 000,00	25 000,00	6 250,00
Op. - 48 DIVERS TRAVAUX EN ATTENTE	135 025,06	135 025,06	33 756,27
Ch. - 23 Immobilisations en cours	135 025,06	135 025,06	33 756,27
Art. - 2315 Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	135 025,06	135 025,06	33 756,27

Sur cette base, le Conseil Municipal, , ouï l'exposé, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget annexe assainissement2023 et ce dans la limite des montants ci-dessus, prend acte des écritures budgétaires en découlant, précise que les crédits ouverts seront réellement inscrits au budget annexe assainissement 2023, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

10. DE 116-2022 : Proposition d'attribution d'un don : AFM TELETHON

Rapporteur : Claude BENAHMED

Des associations d'intérêt général mènent des actions, chaque année, en vue de récolter des fonds pour faire avancer la recherche médicale et aider les malades. Afin de soutenir la démarche et au regard des fonds budgétaires disponibles, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le principe de l'attribution d'un don de 400,00 € à l'AFM TELETHON et d'imputer ce don à l'article 6238 du budget principal 2022.

A ce titre et sur cette base, ouï l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, approuve l'attribution d'un don de 400,00 € à l'AFM TELETHON tel que présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente décision.

11. DE 117-2022 : Proposition d'attribution d'un don : Ligue contre le Cancer – Comité Départemental de l'Ardèche

Rapporteur : Claude BENAHMED

Des associations d'intérêt général mènent des actions, chaque année, en vue de récolter des fonds pour faire avancer la recherche médicale et aider les malades. Afin de soutenir la démarche et au regard des fonds budgétaires disponibles, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le principe de l'attribution d'un don de 350,00 € à la Ligue contre le Cancer et d'imputer ce don à l'article 6238 du budget principal 2022.

A ce titre et après discussion en séance, ouï l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, approuve l'attribution d'un don 400,00 € à la Ligue contre le Cancer – Comité Départemental de l'Ardèche, d'imputer ce don à l'article 6238 du budget principal 2022 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente décision.

URBANISME – AMENAGEMENT FONCIER

12. DE 118-2022 : Projet Gendarmerie : Acquisition d'emprise foncière pour la réalisation du projet du nouveau casernement de la Gendarmerie Nationale – Sci Les Terres de Méline

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 21 septembre 2020, la Commune s'est engagée, dans un processus de construction d'une nouvelle brigade de gendarmerie. Elle s'inscrit dans une volonté de participer activement à l'amélioration non seulement des conditions de vie des militaires et de leurs familles mais en portant aussi un effort substantiel sur les locaux de service.

Il est nécessaire, pour compléter l'assise foncière du projet notamment pour son accès, de procéder à l'acquisition des parcelles B n°3169 d'une contenance de 67 ca et B n° 3170 d'une contenance de 2 a 25 ca appartenant à la SCI Les Terres de Méline pour un montant total de 12 000,00 €.

Vu l'intérêt à agir, sur cette base, ouï l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, donne un avis favorable, autorise l'acquisition foncière dans les conditions administratives et financières telles que décrites précédemment, charge l'office notarial de Maître Mathieu Gibert à Privas (Ardèche) de mener à bien cette opération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente décision, autorise Monsieur Claude BENAHMED, Premier adjoint, à signer l'acte en tant que représentant de la commune

Claude BENAHMED informe l'assemblée que les fouilles archéologiques ont eu lieu et elles n'ont rien découvert.

QUESTIONS DIVERSES

- L'assemblée délibérante est informée que le tintement des cloches a été réparé depuis la semaine dernière permettant de fonctionner à nouveau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 16.

Fait le 12 janvier 2023,

Le Maire
Guy MASSOT



Le Secrétaire de séance
Maryse RABIER

A black ink handwritten signature, appearing to be 'MR', is written below the name Maryse RABIER.